

## Décision II/6

Décisions adoptées par la Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole

### Alignement des versions linguistiques faisant foi du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale

*La Réunion des Parties à la Convention agissant comme réunion des Parties au Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale,*

*Consciente* que des divergences entre les trois versions linguistiques faisant foi du Protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale ont été relevées dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole,

*Constatant avec préoccupation* que de telles divergences risquent d'entraîner des interprétations différentes et des incohérences dans l'application du Protocole par les Parties à cet instrument,

*Résolue* à aligner pleinement les trois textes faisant foi du Protocole,

1. *Invite* le secrétariat à faire le nécessaire pour que le texte des trois versions linguistiques faisant foi du Protocole soit revu par l'Organisation des Nations Unies, qui recensera toutes les incohérences;

2. *Établit* une équipe spéciale chargée:

a) De passer en revue les incohérences éventuelles;

b) De déterminer si chacune de ces incohérences éventuelles est simplement le résultat d'erreurs techniques ou pourrait entraîner des problèmes d'interprétation;

c) D'élaborer des propositions sur la manière de remédier à ces incohérences aux fins d'examen par le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale;

3. *Décide* que l'équipe spéciale devrait mener ses travaux par voie électronique et formuler ses propositions aux fins d'examen par le Groupe de travail de l'évaluation de l'impact sur l'environnement et de l'évaluation stratégique environnementale d'ici à 2016;

4. *Demande* que, en s'appuyant sur les conclusions de l'équipe spéciale, le Groupe de travail suggère des moyens appropriés de remédier aux incohérences recensées d'ici à 2016.